



COMMISSION DES JEUNES

PROCÈS-VERBAL

N°1

Réunion du : Mardi 16 Aout 2022

À : 14h00

Présidence : M. BELLARD Christophe

Présents : M. BARONIAN, Jean-Claude, M. HERNANDEZ Jean-Claude

Excusé(s) :

MODALITÉS DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



CHAMPIONNATS DES JEUNES

➡ Examen des engagements pour les championnats des jeunes de la saison à venir.

➡ **RAPPEL**

LES ENGAGEMENTS POUR LA SAISON 2022/2023 ÉTAIENT POSSIBLE EN LIGNE VIA FOOTCLUBS JUSQU'AU 10 AOUT POUR LES U19, U17 ET U15

Un délai vous est accordé jusqu'au **vendredi 19 Aout** pour engager vos équipes de jeunes.

Pour cela vous devez adresser un mail au secrétariat.

Toute inscription hors délai sera prise en compte mais entrainera l'engagement de l'équipe automatiquement en D2.

A ce jour, nous avons enregistré :

- 18 équipes en U15
- 14 équipes en U17
- 4 équipes en U19

La composition des groupes D1 et D2, en U15 et en U17 se fera le lundi 22 Aout au sein de la Commission.

A la lecture de la composition des groupes de D1, il appartiendra aux clubs de confirmer leur participation dans ce championnat en contactant le référent de la catégorie de la Commission concernée.

Les calendriers seront publiés ultérieurement et au plus tard le lundi 5 septembre.

RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.

- **CATÉGORIE U19 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U17 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U15 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**

COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➡ NÉANT



RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

RETOUR DE LA CSR

- Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

- NÉANT

INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

- NÉANT

LE PRÉSIDENT

C.BELLARD

